

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Le 9 avril 2021, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Bernard BONNEMASON, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, Mme Mestejannot Claire, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Som Michèle, Mme Martinache Marie-Claire, M. Paroix Joseph

Absents :

Mme Garrocq Anne-Marie est secrétaire de séance.

Début de séance : 18h10

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2021

La Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 12 mars 2021.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2021.

OBJET : Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021

La Maire expose au Conseil Municipal le compte rendu du 26 mars 2021.

M. Joseph Paroix fait remarquer qu'il n'a pas été signalé dans le Compte Rendu du 26 mars 2021 qu'il remet en cause la pertinence du tracé concernant les travaux d'aménagement du chemin du Pont de Bilhères.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal à l'unanimité

APPROUVE le Compte Rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021 et les précisions de M. Joseph Paroix notées ci-dessus.

OBJET : CSHO : REPARTITION DES EXCEDENTS POUR L'ANNEE 2020

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 522-2 du code général des collectivités territoriales, la proposition de répartition des excédents des recettes de la Commission Syndicale du Haut Ossau doit être soumise aux Conseils Municipaux.

Le Maire précise que le montant prévu au budget général de 101 310 € pour la commune de Bilhères équivaut à 55 feux.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

DECIDE d'autoriser la Commission Syndicale du Haut Ossau à verser les feux pour un montant de 101 310 € à la commune de Bilhères concernant les excédents du budget 2020.

OBJET : Cadeaux de naissances pour les administrés de la Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°33 du 19 mai 2016 relative aux cadeaux de naissances pour les enfants nés de parents résidant dans le village d'une somme de 100€ à l'ouverture d'un compte de type livret A à la Banque Populaire Centre Atlantique.

Le Maire propose de continuer de verser cette somme sur un compte de type livret A au nom de l'enfant à n'importe quelle banque française choisie par les parents de l'enfant.

Le Maire propose également d'augmenter la somme à 150€ par enfant.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, **UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

DECIDE de verser la somme de 150€ à chaque naissance d'un enfant sur présentation d'un RIB d'une banque française au nom de l'enfant par mandat administratif au compte 6574 Subventions aux associations et autres personnes de droit privé.

PRECISE que les parents devront donner copies de l'acte de naissance et du livret de famille à la mairie.

OBJET : Délégation consentie au Maire concernant les marchés publics

Le Maire rappelle la délibération n°28/2020 du 3 juillet 2020 concernant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Le Maire expose que l'article L.2122-22-4° du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il précise que cette délégation peut concerner tous les marchés quelle que soit la procédure mise en œuvre et quel que soit le montant de l'opération.

Le Maire invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de la Commune, à donner au Maire cette délégation,

Considérant que le Maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions du conseil municipal.

DÉCIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Objet : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2021.

M. le Maire donne lecture de l'état de notification d'imposition des taxes directes locales pour 2021 transmis par le Directeur des Finances Publiques de Pau, ainsi que de la notice explicative des modes de calcul, des conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux d'impôts locaux, notamment les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 38971€ (produit fiscal attendu : foncier bâti, foncier non bâti).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter ni diminuer les taux des taxes directes locales pour 2021

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

- taxe foncière (bâti) 18.62% dont le taux départemental 2020 est 13.47%
- taxe foncière (non bâti) 28.83%

VOTE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2021

VOTE A L'UNANIMITE

Investissement :

- Dépenses 212 855 €
- Recettes 212 855 €

Fonctionnement :

- Dépenses 53 004€
- Recettes 53 004 €

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2021

VOTE POUR : 10 VOIX ABSTENTION : 1 VOIX

Investissement :

- Dépenses 686 228 € (dont 615 294 € de RAR)
- Recettes 686 228 € (dont 512 779 € de RAR)

Fonctionnement :

- Dépenses 394 165 €
- Recettes 394 165 €

AFFAIRES DIVERSES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris un arrêté d'interdiction de circulation aux deux roues motorisés ou non pour le chemin de Claverie. Les panneaux de signalisation sont en commande et seront installés prochainement.

La piste d'accès aux déchets verts va être rénovée très prochainement.

Maryline Pelletier et Olivier Javelaud continuent d'aménager le verger chemin d'Aspeigt. Un petit sentier va être créé et des petites barrières de protection seront installées prochainement.

L'aménagement de la place Peyre-Cabe va se faire prochainement, une réunion de travaux sera faite en amont.

Mme la Sénatrice Denis St Pé a rencontré le Maire et 2 adjoints la semaine dernière à Bilhères afin de discuter de la rénovation de la toiture de l'église.

Une présentation du PPRN à tout le village sera prévue courant du mois de mai.

Mme Claire Mestejannot demande que le mur à côté des toilettes publiques soit sécurisé avec une barrière.

Fin de séance : 20h17.